

Bibliothèques municipales - Dépôt légal imprimeur - Convention avec la Bibliothèque Nationale de France

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 23 juin 1997, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la Bibliothèque Nationale de France une convention de trois ans portant sur la gestion du dépôt légal imprimeur pour la région de Franche-Comté.

Par cette convention, la bibliothèque municipale de Besançon, dotée du statut de «pôle associé» de la Bibliothèque Nationale de France, s'engage à collecter, signaler, conserver et communiquer tous les documents imprimés en Franche-Comté (livres, revues, estampes, affiches, cartes, publicités, ...), ensemble de documents qui reste propriété de l'Etat.

De son côté, la Bibliothèque Nationale de France s'engage à dédommager la Ville de Besançon des charges de personnel et de fonctionnement consacrées à l'activité de dépôt légal imprimeur.

La première convention est arrivée à échéance au 31 décembre 1999. Une deuxième convention d'une durée d'un an reconductible deux fois est proposée. Elle prévoit le versement à la Ville de Besançon d'une somme de 350 000 F pour l'année 2000, au vu du rapport annuel de l'année 1999 (310 000 F en dépenses de personnel, 40 000 F en dépenses de fonctionnement courant).

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention avec la Bibliothèque Nationale de France ainsi que les avenants éventuels à intervenir durant la période de validité de la convention,

- ouvrir au budget de l'année en cours, par décision modificative, en recettes et en dépenses les crédits nécessaires à son encaissement et sa réaffectation :

* en recettes : 350 000 F au 92.321.74718 code service 45000 (subvention et participation de l'Etat),

* en dépenses :

. 310 000 F au 92.321.64111 code service 20400 (rémunération du personnel),

. 40 000 F au 92.321.60224 (autres matières et fournitures ouvrages) CS 45000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce dossier.

Récépissé préfectoral du 24 janvier 2000.